

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 3 (1874)

Heft: 12

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CORRESPONDANCE.

Des bords de la Broye, 24 novembre 1874.

Monsieur le Rédacteur,

Je vous ferai la vie dure.

(Lettre de M. Daguet à la
Liberté).

Pauvre *Bulletin pédagogique* ! Tes jours sont comptés. Je te préviens de ton sort. Ton pourfendeur acharné, l'*Educateur*, va prochainement transporter ses pénates à Fribourg. Comment ne rentrerais-tu pas dans l'ombre, en présence d'un parail soleil de science !

Je le jure : si les instituteurs fribourgeois ne te renient pas bientôt, s'ils résistent obstinément à la propagande qui se fait périodiquement en faveur de ton antagoniste, s'ils ne consentent pas à payer de leurs deniers l'organe de ceux qui proposaient, à St-Imier, un vote de blâme contre le gouvernement de Fribourg, s'ils ne se déclarent pas partisans des hâbleurs du *Volksverein*, alors je les déclare obscurantistes, ennemis du progrès et de la patrie, sonderbundiens, et dignes d'être dénoncés à Berne ou à Baden par quelque tribun cherchant à conquérir au dehors la popularité et la considération que lui refusent chez nous tous les gens honnêtes.

J'ai cru devoir vous aviser, Monsieur le Rédacteur, du sort lamentable que l'on réserve à votre revue pédagogique. Ne vous épouvantez pas cependant. Les instituteurs du canton de Fribourg et du Valais n'auront pas oublié de sitôt les injures auxquelles ils sont sans cesse en butte, ni les onéreuses et tyraniques conséquences de cette révision constitutionnelle que les tenants de la *Société romande* patronnaient de toute leur influence. Ah ! ces conséquences, contre lesquelles ils cherchent à regimber aujourd'hui, ils les subiront aussi bien que nous. L'expérience nous a appris à distinguer entre flatteurs et amis, entre charlatanisme et dévouement.

Veuillez croire, Monsieur le Rédacteur, etc.

X. *Instituteur.*

CHRONIQUE.

Fribourg. — Les nominations suivantes ont été faites dans le mois de novembre :

MM. Haenni, député, instituteur à Salvagny; Barbey Cyprien, à Hauteville; Verdon Joseph, à Bulle; Vollery à Vallon, et Bise Elie, à Villaz-Saint-Pierre.

La date du 21 novembre mérite une mention spéciale. C'est d'abord en ce jour que le Grand Conseil terminait la discussion scolaire en premiers débats. Mais ce qui marqua cette séance, ce fut l'interpellation que M. Weck, président du Conseil d'Etat, adressa à M. Isaac Gendre.

Dans une réunion des délégués du *Volkssverein* à Baden, M. Gendre traîna son canton sur la claie, selon son habitude, en le calomniant et en affirmant, entr'autres choses, « que les traitements des instituteurs n'existaient que sur le papier. »

M. Schaller releva promptement, par la voie de la presse, cette ignominieuse accusation et somma M. Gendre de s'expliquer. Au lieu de chercher à justifier ses assertions, celui-ci parla de tout autres choses dans les articles qu'il publia dans le *Confédéré* en réponse à la sommation de M. le Directeur de l'Instruction publique. Trop soucieux de l'honneur de notre canton pour se contenter d'un pareil verbiage, MM. Weck et Schaller interpellèrent le délégué du *Volkssverein*, devant le Grand Conseil. Forcé de prouver ses allégués ou de subir la flétrissure de calomniateur, notre avocat paya d'audace et avec cette forfanterie que chacun lui connaît, il annonça qu'il était prêt à fournir ses preuves dans la séance de samedi. Mal lui en prit, car il chercha en vain, dans un galimatias impossible, à esquiver la question en se livrant à mille personnalités et à de folles divagations. Ramené sans cesse à la question par M. Weck, il ne put alléguer aucun fait, apporter aucune preuve. Sa défense fut si ridicule, son plaidoyer si niais, sa hâblerie si ennuyeuse que même ses plus chauds partisans eurent honte de lui : deux seulement osèrent voter la proposition qu'il fit pour masquer sa déconfiture. Cette flétrissure soulagea la conscience publique en vengeant dignement l'honneur de notre cher canton.

Durant cette orageuse séance de notre Grand Conseil, le comité de la caisse des Instituteurs discutait paisiblement, dans un autre local, le projet de fonder une nouvelle caisse. Si nous sommes bien informés, la question est en bonne voie et le comité de l'ancienne caisse accepterait une fusion. Nous nous réservons de revenir sur cette importante affaire.

AVIS.

Nous rappelons à MM. les Instituteurs : 1° que la *Revue de la Suisse catholique* est accordée au prix de 4 fr. aux abonnés du *Bulletin* ; 2° que les abonnés qui ont changé de domicile doivent transmettre leur nouvelle adresse au bureau de l'imprimerie ; 3° que la table des matières sera envoyée avec le prochain numéro.